



Problème avec cofidis huissier et aussi crédirec cela fais déjà 2

Par **mimi**, le **29/06/2013 à 10:25**

Bonjourrnle 13/06/2013 j'ai reçu un appel téléphonique d'une certaine madame xxxxxxxx. Elle m'a laissé un message me disant que si on ne s'arrangeait pas il y aurait de graves conséquences .elle ne s'est pas annoncée ni quel role elle avaitrnle 28/06/2013 dans ma boite aux lettres un avis de passage quelconque d'un huissier toujours pour cofidisrn que dois-je faire ?rnmmerci d'une réponse

Par **amajuris**, le **29/06/2013 à 12:08**

bjr,rncontestez-vous la dette ?rnde quand date votre dernier paiement ?rnil n'est pas anormal qu'un créancier cherche à se faire rembourser l'argent prêté.rncdt

Par **mimi**, le **02/07/2013 à 13:32**

le dernier paiement date de 2000 ou 2001

Par **amajuris**, le **02/07/2013 à 13:56**

bjr,rndonc la dette est prescrite car le délai de prescription est de 2 ans.rnsans titre exécutoire

c'est à dire un jugement vous condamnant, ces sociétés de recouvrement ou même un huissier agissant à titre amiable n'ont aucun pouvoir coercitif contre vous. rndonc vous répondez plus, vous n'écrivez rien, vous ne payez rien et s'ils insistent vous menacer de porter plainte pour harcèlement. rncdt

Par **mimi**, le **02/07/2013 à 14:30**

bonjour noui mais ils on déjà envoyés un papiers à ma banque pour saisie sur mon compte nque fairer nmerci à l'avancer ncdt

Par **mimi**, le **02/07/2013 à 15:11**

je viens de tél à l'huissier ca cafouille ils ne savent pas bien rnje vous fais un compte rendu détaillé ce soir ncdt

Par **amajuris**, le **02/07/2013 à 15:36**

l'huissier ne peut pas faire de saisie sans titre exécutoire.

Par **mimi**, le **02/07/2013 à 17:35**

oui mais pourquoi ils on saisi la banque et la banque me dis de voir avec l'huissier pour une main levée rnce que je ne comprends pas c'est que sur la condamnation de 2002 il y avait une somme de 14370 euros et l'huissier me réclame 7987 euros d'après ces dires il aurait le même papier que moi mais pas les mêmes sommes c'est quand même bizarre il doit tenir cela de crédi rec ou euro cal rndonc il y aurait eu un jugement pour cette somme sans que j'en sois informé pourtant c'est bien 2002 dont il me parle bizarre quand même il y a un doute tout à l'heure je lui ai demandé le titre exécutoire il m'a dit que je l'avais je lui ai dit que je n'avais rien de cela il s'est énervé et m'a raccroché au nez j'ai essayé de le rappeler mais je suis tombé sur un répondeur disant que le cabinet était fermé alors que je l'avais eu tél il y avait à peine 5 minutes rncdt

Par **mimi**, le **02/07/2013 à 17:50**

j'ai oublié de vous dire ce monsieur s'est emporté qu'il y avait 11 ans maintenant donc prescription et il m'a répondu qu'il ne savait pas pourquoi ces 11 ans de trou noir et ensuite il m'a répondu que je ne savais pas lire le droit et il m'a raccroché au nez vraiment une incorrection pas possible rncdt

Par **pat76**, le **03/07/2013** à **17:23**

Bonjour MimirnrnVous rappelez ce huissier (il est de votre département obligatoirement) et vous lui dites simplement que vous prenez contact avec le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez et, que lui réussira peut être à obtenir une copie du jugement et du titre exécutoire car personnellement le jugement ne vous a jamais été signifié.

Par **mimi**, le **03/07/2013** à **18:43**

Bonjour pat76rnOkay donc j'appelle ce huissier(vous croyez)oui il est de mon département et je lui dis que je prends contact avec le juge de l'exécution du TGI pour que je puisse avoir une copie du titre car comme je vous l'ai dit auparavant il n'y a jamais la même somme d'où ils sortent cela ?rncdt

Par **leRat93**, le **19/08/2013** à **22:41**

Bonsoir, rnPour commencer demande au tribunal de ta ville de l'époque où tu habitais en 2002 le titre exécutoire.rnC est le minimum, ensuite c'est de savoir pourquoi il n'a pas été signifié à personne, donc là il doit y avoir un rapport d'huissier sur son passage à ton domicile le pourquoi du comment il n'a pas pu te le donner attention ce rapport doit être assez précis et doit comporter des éléments vérifiables.rnEtant donné la date de la dette c'est à eux de prouver que tu leur dois bien de l'argent, par des papiers de banques et non des papiers internes qui n'ont aucune valeur aux yeux des juges.rnEn l'absence de ces papiers, tu prépares ta défense sur la date de 2002, demande à ta banque les relevés de 2002 à 2003, si ils te disent que c'est pas possible c'est tout bénéf pour toi.rnrnMais avant, assure-toi au tgi de l'existence ou non du titre exécutoire.